



DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°130/2026

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
PLACE CENTRALE
PINCEAU DE COCAGNE 2026**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par Madame Marie-Françoise **POUSTHOMIS, représentante de l'association « "les Pinceaux de Cocagne" à Lautrec**, le 28 avril 2026 ;

Considérant qu'à à l'occasion de la manifestation intitulé "**17^{ème} Festival Artistique**", **organisé le Samedi 22 et Dimanche 23 Août 2026**, il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation au sein du Village ;

ARRETONS :

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont règlementés selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **Place Centrale** (en totalité).

Dispositions :

- **Circulation barrée,**
- **Stationnements interdits,**
- **Du Samedi 23 Août à 08h00 au Dimanche 24 Août 2026 à 17h00,**

Afin de permettre le déroulement de la manifestation « **17^{ème} Festival Artistique** ».

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme au code de la route est mise en place à la charge du demandeur dans un délai égal au délai de stationnement abusif, **soit 7 jours avant la manifestation prévue.**

Il demeure seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Article 3 :

Les barrages volants éventuellement établis à l'occasion de la Fête visée ci-dessus, doivent permettre de livrer passage en cas de besoin à certains véhicules : service incendie, sécurité, secours, médecins, ambulances etc.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'association Pinceau de Cocagne ou la personne chargée des festivités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 28 avril 2026

Le Maire

Thierry DAGUZAN



Ampliation adressée :

| DIFFUSION | P.I. |
|--------------------------|------|
| Le Maire- DGS | 1 |
| Gendarmerie - SDIS RLT | 1 |
| Pinceau de Cocagne | 1 |
| Police Rurale - Archives | 1 |

Mis en ligne le : 06/05/2026